

46 Communes contre le radicalisme

46 nouvelles Communes vont mettre en place une cellule de lutte contre la radicalisation. Ce qui portera à 120 le nombre de Communes engagées. Pourtant, c'est une obligation.

● Emmanuel HUET

Dans les dix mesures décidées par le gouvernement wallon pour lutter contre le radicalisme violent, une des priorités était de mettre en place des CSIL au sein des communes wallonnes. Ces Cellules locales de sécurité intégrale ont pour objectif de rassembler autour de la table les services de prévention sociale, l'administration et des acteurs de la société civile. Le but : détecter au plus vite, jusque dans les campagnes les individus qui pourraient se radicaliser.

Une obligation pas respectée

Une loi fédérale du 30 juillet 2018 oblige d'ailleurs les communes à se doter d'une CSIL. Mais les communes wallonnes ne se sentent pas particulièrement concernées. Avant le plan du gouvernement

wallon, seules 74 communes (sur 262) avaient mis en œuvre une CSIL.

La ministre De Bue, en charge des pouvoirs locaux, a ainsi relancé un appel à projets. Ce qui a permis de créer 13 nouvelles CSIL qui rassemblent 46 communes. On le constate, le projet est souvent mis en œuvre au niveau pluricommunal. Souvent par le biais des zones de police. 120 communes engagées, on n'atteint même pas la moitié!

L'appel lancé par la ministre a aussi permis de subsidiariser trente projets liés à des CSIL existantes. Chaque projet a été doté d'un montant compris entre 5 000 et 71 000 euros. Le budget total s'élevant à 1,5 million d'euros. « *La lutte contre le radicalisme doit faire partie des priorités de nos élus locaux*, précise un communiqué du cabinet de la minis-

tre. Le niveau local, de par sa proximité avec les citoyens, a la capacité de détecter de manière précoce les signes de radicalisation et d'intervenir rapidement sur le terrain. Objectif : prévenir la radicalisation avant qu'il ne soit trop tard ! »

Mise en veille possible

Pourquoi les communes wallonnes ne s'engagent-elles pas plus rapidement dans la création - obligatoire, rappelons-le - de ces CSIL ? Peut-être parce qu'elles ne se sentent pas concernées. Pourtant l'organisation des CSIL se veut assez souple. Il n'y a pas d'obligation de réunions régulières. La cellule se réunit à la demande d'un de ses membres ou lorsqu'un cas individuel doit être discuté. Si aucun élément n'est signalé, le CSIL peut alors se mettre en mode de veille. ■